APPEL AUX ÉTATS D'AFRIQUE À REJETER L'IMMUNITÉ POUR LES CRIMES GRAVES

PAR DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AFRICAINE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

AYANT UNE PRÉSENCE EN AFRIQUE

Août 2014

Nous, soussignées organisations africaines de la société civile et organisations internationales ayant une présence en Afrique travaillant sur les droits humains et la justice pénale, tenons à exprimer notre profonde consternation ainsi que notre opposition à l'adoption récente par les chefs d'États membres de l'Union africaine (UA) lors du 23 sommet de l'UA d'une disposition du Protocole sur les amendements au Protocole sur le statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, qui empêcherait celle-ci de juger les chefs d'État et de gouvernement en exercice, ainsi que certains autres hauts fonctionnaires de l'État, pour les crimes graves commis en violation du droit international.

Le protocole adopté est le premier instrument juridique à élargir l'autorité d'un tribunal régional à la compétence pénale en matière de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le protocole prévoit également la compétence de la Cour sur onze autres crimes et prévoit la mise en place d'un bureau indépendant de défense. L'extension de la compétence de la Cour africaine présente des défis importants et souligne l'importance de lui fournir des ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre effective de tous les mandats.

Nous sommes néanmoins profondément consternés par le fait que l'article 46A bis des amendements prévoie l'immunité des chefs d'État et de gouvernement en exercice, et de certains autres hauts fonctionnaires de l'État, s'agissant de poursuites en cas de crimes graves. Il stipule : « Aucune accusation ne peut être engagée ou poursuivie devant le tribunal contre tout chef d'État ou de gouvernement de l'Union africaine, ou quiconque agissant ou ayant le droit d'agir en cette qualité, ou d'autres hauts fonctionnaires de l'État sur la base de leurs fonctions, pendant la durée de leur mandat. »

La disposition relative à l'immunité est un retour en arrière regrettable par rapport à l'esprit et la lettre de l'Acte constitutif de l'UA, qui favorise le respect des droits humains et le rejet de l'impunité en son article 4.

Les victimes ne peuvent pas être protégées et rétablies dans leurs droits si les personnes sont audessus de loi. L'immunité consacre l'impunité, car elle écarte toute perspective de poursuite devant la Cour africaine des personnes présumées responsables de crimes graves. Les victimes ne peuvent obtenir véritablement justice pour les violations subies si ceux qui peuvent être responsables de crimes graves bénéficient d'une exemption d'effet et de la force de la loi. Les organisations de la société civile s'opposent à l'octroi de l'immunité à toute personne s'agissant crimes graves commis en violation du droit international. Les statuts de la Cour pénale internationale (CPI), du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, du Tribunal pénal international pour le Rwanda, des Chambres africaines extraordinaires au sein des tribunaux du Sénégal et d'autres tribunaux internationaux et internationalisés prévoient que la position officielle d'un accusé ne puisse l'exonérer de sa responsabilité pénale.

Nous rappelons que les gouvernements africains ont joué un rôle actif dans la création de la CPI afin de garantir que justice soit rendue, en cas de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Les États africains ont été parmi les premiers à ratifier le Statut de Rome de la CPI. La majorité des membres de l'Union africaine sont à ce jour parties au Statut de la CPI. En y souscrivant, ces États ont manifesté leur engagement à défendre les droits des victimes, à rejeter les exemptions pour les accusés en fonction de leur position officielle, et à veiller à ce que les auteurs des crimes les plus graves connus par l'humanité, soient traduits en justice.

D'autres conventions internationales, telles que la Convention contre la torture, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et les Conventions de Genève de 1949, reconnaissent toutes la nécessité de poursuivre les individus, y compris les représentants de l'État, qui ont commis des crimes graves, et n'accordent aucune immunité à ces personnes en s'agissant de tels crimes. L'article IV de la Convention sur le génocide stipule expressément que les personnes qui ont commis des actes génocidaires « seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers. »

Nous nous félicitons que certains États africains comme l'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, la République démocratique du Congo, et le Kenya n'accordent pas l'immunité aux fonctionnaires en exercice en ce qui concerne les crimes graves, en application de leurs lois nationales.

Accorder l'immunité aux chefs d'État et de gouvernement africains, et à certains hauts fonctionnaires du gouvernement, devant la Cour africaine, dans certaines circonstances, risque d'accorder une licence ouverte aux personnes occupant ces positions pour commettre des crimes. Cela risque d'autant plus d'encourager les personnes accusées de ces crimes à s'accrocher à leurs fonctions afin d'éviter d'affronter la loi, enracinant ainsi les dictatures.

La disposition du protocole adopté relative à l'immunité va ainsi à l'encontre de l'essence même de la défense des droits humains, de la paix et la stabilité, et c'est un développement à contrecourant des progrès réalisés en matière de démocratie et respect de l'État de droit en Afrique. Les dirigeants africains doivent être évalués sur la base de leurs efforts visant à renforcer les valeurs de respect des droits humains, de l'État de droit et de la justice pour les victimes de crimes graves – et non sur leurs efforts pour nourrir la culture d'impunité au détriment des droits de leurs citoyens.

La récente décision d'autoriser, devant la Cour régionale, l'immunité pour les crimes graves de droit international sur la base de la fonction officielle est donc rétrograde et indésirable. Au lieu de se détourner des réalisations importantes accomplies pour limiter l'impunité, promouvoir

l'État de droit et le respect des droits humains, nous appelons les gouvernements africains à rester fermes dans leur soutien à la justice pour les victimes des crimes les plus graves.

Nous, les organisations de la société civile soussignées, demandons aux États africains de réaffirmer les engagements qu'ils ont pris en vertu des instruments internationaux et régionaux pour soutenir en faveur des droits humains, la responsabilisation et l'accès à la justice en refusant l'immunité pour les crimes graves au regard du droit international.

- 1. Media Institute of Southern Africa, with offices in Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibia, South Africa, Swaziland, Tanzania, Zambia, and Zimbabwe
- 2. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Benin
- 3. Amnesty International, Benin
- 4. Benin Coalition for the ICC, Benin
- 5. Coalition for the International Criminal Court, with offices in Benin and Democratic Republic of Congo
- 6. Ditshwanelo The Botswana Centre for Human Rights, Botswana
- 7. Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples, Burkina Faso
- 8. Union Interafricaine des Droits de l'Homme, Burkina Faso
- 9. Amnesty International, Burkina Faso
- 10. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Burundi
- 11. Association Burundaise Pour la Promotion des Droits Humains et des Personnes Detenues (APRODH), Burundi
- 12. Burundi Coalition for the ICC, Burundi
- 13. Centre Des Mères, Burundi
- 14. Forum pour le Renforcement de la Société Civile, Burundi
- 15. Ligue Burundaise des Droits de l'Homme, Burundi
- 16. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Cameroon
- 17. Maison des Droits de l'Homme du Cameroun, Cameroon
- 18. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Central African Republic
- 19. Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme, Central African Republic
- 20. Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique, Central African Republic
- 21. Mouvement pour la Défense des Droits et d'Action Humanitaire, Central African Republic
- 22. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Chad
- 23. Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme, Chad
- 24. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Côte d'Ivoire
- 25. Actions pour la Protection des Droits de l'Homme, Côte d'Ivoire
- 26. Fédération Internationale pour les Droits de l'Homme, with offices in Côte d'Ivoire, Guinea, Kenya, and Mali
- 27. Ivorian Coalition for the International Criminal Court, Côte d'Ivoire
- 28. Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme, Côte d'Ivoire
- 29. Mon Beau Village, Côte d'Ivoire
- 30. Mouvement Ivoirien des Droits Humains, Côte d'Ivoire
- 31. Organisation des Femmes Actives, Côte d'Ivoire
- 32. Organisation Nationale pour l'enfant, la Femme, et la Famille, Côte d'Ivoire

- 33. Réseau Equitas Côte d'Ivoire, Côte d'Ivoire
- 34. Réseau Paix et Sécurité des Femmes dans l'Espace Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest Côte d'Ivoire, Côte d'Ivoire
- 35. SOS Exclusion, Côte d'Ivoire
- 36. Aide-Vision, ASBL, Democratic Republic of Congo
- 37. Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda, Democratic Republic of Congo
- 38. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Democratic Republic of Congo
- 39. Carrefour Juridique Culturel, Democratic Republic of Congo
- 40. Congolese Coalition for the ICC, Democratic Republic of Congo
- 41. Collectif des ONG pour la Promotion de la Justice, Democratic Republic of Congo
- 42. Congolese Association for Access to Justice, Democratic Republic of Congo
- 43. Fondation Congolaise pour la Promotion des Droits humains et la Paix, Democratic Republic of Congo
- 44. Groupe Lotus, Democratic Republic of the Congo
- 45. Human Rights Watch, with offices in Democratic Republic of Congo, Kenya, Rwanda, and South Africa
- 46. Ligue des Electeurs, Democratic Republic of the Congo
- 47. Ligue pour la Promotion et le Développement Integral de la Femme et de l'Enfant, Democratic Republic of Congo
- 48. Parliamentarians for Global Action, with offices in Democratic Republic of Congo and Uganda
- 49. Human Rights Concern, Eritrea
- 50. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Ghana
- 51. Africa Legal Aid, with offices in Ghana and South Africa
- 52. Amnesty International, Ghana
- 53. Media Foundation for West Africa, Ghana
- 54. West Africa Journalists Association, with offices in Ghana and Senegal
- 55. Association of Victims, Relatives and Friends of 28 September, Guinea
- 56. Amnesty International, Kenya
- 57. International Center for Policy and Conflict, Kenya
- 58. International Commission of Jurists, Kenya
- 59. Kenya Human Rights Commission, Kenya
- 60. Kenyans For Peace with Truth and Justice, Kenya
- 61. Transformation Resource Center, Lesotho
- 62. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Liberia
- 63. Centre for Media Studies and Peace Building, Liberia
- 64. Concerned Christian Community, Liberia
- 65. Foundation for Human Rights and Democracy, Liberia
- 66. NAYMOTE Partners for Democratic Development, Liberia
- 67. Rights and Rice Foundation, Liberia
- 68. Rural Empowerment Foundation, Liberia
- 69. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Madagascar
- 70. Centre for Development of People, Malawi
- 71. Centre for Human Rights and Rehabilitation, Malawi
- 72. Church and Society Programme-CCAP Synod of Livingstonia, Malawi

- 73. Citizen for Justice, Malawi
- 74. Civic and Political Space Platform, Malawi
- 75. Human Rights Consultative Committee, Malawi
- 76. Malawian Network of Religious Leaders Living with or Personally Affected by HIV and AIDS, Malawi
- 77. National Integrity Platform, Malawi
- 78. Pan African Civic Education Network, Malawi
- 79. Association Malienne des Droits de l'Homme, Mali
- 80. Coalition Malienne des Défenseurs des Droits Humans du Mali, Mali
- 81. Association Mauritanienne des Droits de l'Homme, Mauritania
- 82. SPEAK Human Rights and Environmental Initiative, Mauritius
- 83. NamRights, Namibia
- 84. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Niger
- 85. Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme, Niger
- 86. Center for Democracy and Development, Nigeria
- 87. Civil Resource Development and Documentation Centre, Nigeria
- 88. Coalition for the International Criminal Court, Nigeria
- 89. Coalition of Eastern NGOs, Nigeria
- 90. International Society for Civil Liberties & the Rule of Law, Nigeria
- 91. National Coalition on Affirmative Action, Nigeria
- 92. West African Bar Association, Nigeria
- 93. Women Advocates Research and Documentation Center, Nigeria
- 94. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Republic of the Congo
- 95. Observatoire Congolais des Droits de l'Homme, Republic of the Congo
- 96. Association pour la Défense des Droits des Personnes et des Libertés Publiques, Rwanda
- 97. Human Rights First Rwanda Association, Rwanda
- 98. Ligue des Droits de la Personne dans la Region des Grands Lacs, Rwanda
- 99. Unissons Nous pour la Promotion des Batwa, Rwanda
- 100. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Senegal
- 101. Amnesty International, Senegal
- 102. Ligue Sénégalaise des Droits Humains, Senegal
- 103. Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme, Senegal
- 104. Amnesty International, Sierra Leone
- 105. Center for Accountability and Rule of Law, Sierra Leone
- 106. Coalition for Justice and Accountability, Sierra Leone
- 107. Network Movement for Democracy and Human Rights, Sierra Leone
- 108. Sierra Leone Coalition for the International Criminal Court, Sierra Leone
- 109. Allamagan Human Rights & Relief Advancement Organization, Somalia
- 110. Africa Programme of International Commission of Jurists, South Africa
- 111. Human Rights Institute of South Africa, South Africa
- 112. International Crime in Africa Programme, Institute for Security Studies, South Africa
- 113. Lawyers for Human Rights, South Africa
- 114. Masifundise Development Trust, South Africa
- 115. South Africa Forum for International Solidarity, South Africa
- 116. Southern Africa Litigation Centre, South Africa
- 117. South Sudanese Law Society, South Sudan

- 118. Darfur Bar Association, Sudan
- 119. Asylum Access, Tanzania
- 120. Centre for Widows and Children Assistance, Tanzania
- 121. Children Education Society, Tanzania
- 122. Tanzania Youth Vision Association, Tanzania
- 123. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Togo
- 124. Amnesty International, Togo
- 125. Advocates for Public International Law Uganda, Uganda
- 126. African Center For Justice and Peace Studies, Uganda
- 127. East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Uganda
- 128. Foundation for Human Rights Initiative, Uganda
- 129. Human Rights Network, Uganda
- 130. Human Rights Network for Journalists, Uganda
- 131. Pan African Human Rights Defenders Network, Uganda
- 132. Platform for Social Justice, Uganda
- 133. Regional Associates for Community Initiatives, Uganda
- 134. Spectrum Uganda Initiatives Inc., Uganda
- 135. Uganda Victims Foundation, Uganda
- 136. Ugandan Coalition for the International Criminal Court, Uganda
- 137. Women's Initiatives for Gender Justice, Uganda
- 138. Southern African Centre for the Constructive Resolution of Disputes, Zambia
- 139. Counselling Services Unit, Zimbabwe
- 140. Crisis in Zimbabwe Coalition, Zimbabwe
- 141. Legal Resources Foundation, Zimbabwe
- 142. Women of Zimbabwe Arise, Zimbabwe
- 143. Zimbabwe Human Rights NGO Forum, Zimbabwe

Mis à jour le 3 septembre 2014 afin de refléter des signataires supplémentaires.